

des Princes &c. Novemb. 1766. 339

certificat des Médecins , dont Mr. le Comte de Saint-Florentin est saisi. Ce qui m'est encore plus sensible , SIRE , c'est la perte de vos bonnes grâces dont je suis menacé. On n'a trouvé d'autre crime à mon fils que celui d'aimer & honorer son pere. Vous ne voulez pas , SIRE , que des innocens périssent , & si nous le sommes , Votre Maj. aura regret d'avoir commencé à nous traiter comme coupables. Je ne demande que la liberté que les Loix accordent aux accusés après les interrogatoires , & la faculté de pouvoir faire à Rennes les remèdes dont j'ai besoin. L'acharnement avec lequel on nous poursuit en votre nom , en poursuivant des haines & des querelles particulières , crie vengeance devant Dieu & devant les hommes. Qu'il me soit permis de me défendre & de présenter à Votre Maj. & à des Juges ma défense & ma justification , je confondrai aisément la fausseté & la calomnie.

Quoiqu'il en soit , il a été décidé au Conseil des Dépêches que toutes les procédures faites contre les accusés de Bretagne lui seroient rapportées , afin de pouvoir juger si le Roi doit retirer les Lettres-Patentes qui ordonnent la disjonction du Parlement de cette Province.

Sur l'affaire de Mr. de la Chalorais , qui fait toujours grand bruit , Mr. de Calonne , à présent Maître des Requêtes , & ci-devant Procureur-Général au Parlement de Doüai , a présenté un Mémoire au Roi , que Sa Maj. l'a autorisé de faire imprimer , & qui l'est en 35 pages in-4°. sorti de l'Imprimerie Royale. Mr. de Calonne a suivi dans ce Mémoire le même ordre que l'Auteur d'un Libelle pros crit par le Conseil ; & en substituant la vérité au mensonge , il expose les mêmes faits qui en ont été dénaturés : d'où
l'on